

The Blockchain Group lance un programme de 300 M€ d'augmentations de capital de type « ATM » avec TOBAM

- Partenariat avec TOBAM, société de gestion leader depuis 2017 de l'investissement en Bitcoin et Bitcoin Treasury Companies, et investisseur stratégique de The Blockchain Group, première Bitcoin Treasury Company en Europe
- Programme de type « ATM » (« At The Market », « Au Marché »), permettant à The Blockchain Group d'accélérer sa stratégie de Bitcoin Treasury Company, focalisée sur l'augmentation du nombre de bitcoins par action sur une base totalement diluée au fil du temps
- Capacité d'augmentations de capital en tranches pour un montant total de 300.000.000€ (prime d'émission incluse), sur demande de TOBAM, au prix de marché de la veille de la demande (le plus élevé du cours de clôture et du prix moyen pondéré par les volumes), dans la limite de 21% du volume de ce même jour

Puteaux, le 9 juin 2025 : The Blockchain Group (code ISIN : FR0011053636, code mnémorique : ALTBG) (la « Société »), société dont les titres sont admis à la négociation sur Euronext Growth Paris, première Bitcoin Treasury Company en Europe, détenant des filiales spécialisées dans le conseil et le développement en Data Intelligence, IA et technologies décentralisées, annonce la signature d'un contrat d'augmentation de capital *stand-by* au prix de marché avec TOBAM (le « Programme »), proche de la technique de marché US des *at the market programs (ATM)*.

TOBAM est une société de gestion d'actifs offrant des solutions d'investissement innovantes, qui investit dans la Société (au nom des fonds qu'elle gère ou des investisseurs lui ayant donné un mandat de gestion).

Le Programme permet chaque jour à TOBAM de souscrire à des actions ordinaires de la Société, sur demande effectuée auprès de la Société après la clôture du marché. Les demandes de souscription sont encadrées en termes de prix et de volume par rapport aux conditions de marché du jour de bourse précédant la demande :

- Le prix de chaque demande est égal au plus élevé du cours de clôture ou du cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) du jour de bourse précédant la demande ; et
- Le nombre d'actions demandées ne peut être supérieur à 21% du volume des négociations du jour de bourse précédant la demande.

La Société regroupe en une seule augmentation de capital, le premier jour ouvré de la semaine, les demandes de souscriptions reçues de TOBAM durant la semaine précédente. Le prix de souscription de l'augmentation de capital agrégée correspondante est égal à la moyenne, pondérée par les volumes d'actions demandées, du prix applicable à chaque demande tel qu'indiqué ci-dessus. Si le prix applicable à une demande particulière est inférieur au prix plancher fixé par l'autorisation d'augmentation de capital de l'assemblée générale extraordinaire applicable (voir ci-dessous), c'est ce prix plancher qui est retenu pour le calcul.

Les actions émises feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth à Paris (compartiment offre).

L'opération ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

TOBAM effectue ses demandes de souscription à son entière discrétion. Si la demande est effectuée selon les paramètres ci-dessus, conformément aux conditions de forme prévues dans le Programme et dans la limite du montant restant disponible au titre de l'autorisation du Conseil d'administration alors en vigueur, la Société est tenue d'émettre les actions correspondantes.

Le montant maximum des augmentations de capital en numéraire pouvant être ainsi effectuées a été fixé par le Conseil d'administration de la Société à 300 millions d'euros (prime d'émission incluse). Le Conseil pourra étendre ou renouveler, ou non, cette enveloppe. Le Programme est conclu pour une durée initiale de six mois, reconductible, sauf décision contraire de l'une ou l'autre partie.

TOBAM pourra conserver les actions de la Société qu'elle détient ou les céder, selon le calendrier et les modalités de son choix. Le Programme ne contient aucun engagement de conservation (*lock-up*) de sa part. Ses demandes de souscription pourront, le cas échéant, viser à reconstituer sa position en actions à la suite de cessions qu'elle aurait effectuées.

Un programme de type « ATM » avec la différence que TOBAM n'agit pas comme un intermédiaire financier

Le Programme est largement inspiré de la pratique US des *at the market programs (ATM)*, essentiellement en ce que les augmentations de capital sont réalisées aux conditions de marché et à l'initiative du co-contractant de la Société, pour le volume qu'il demande. Toutefois, dans les *at the market programs (ATM)*, le co-contractant de l'émetteur est un intermédiaire financier qui va systématiquement revendre les actions souscrites sur le marché (quand il ne les a pas déjà vendues, auquel cas les actions souscrites servent à rembourser un prêt de titres). Il n'a pas vocation à conserver les actions.

Ici, au contraire, même si TOBAM reste entièrement libre de la gestion du stock d'actions de la Société qu'elle gère et pourra dans ce cadre recourir à des prêts de titres ou à des instruments dérivés, elle pourra (via les entités qu'elle gère) rester un actionnaire de la Société.

TOBAM ne réalise aucun service (notamment de placement ou de prise ferme) au bénéfice de la Société et ne reçoit de la Société aucune rémunération au titre de cette opération, contrairement à l'intermédiaire financier d'un *at the market program (ATM)*.

Information du marché

Pendant la durée du Programme, la Société inclura dans ses publications relatives au nombre d'actions en circulation des informations sur les émissions d'actions nouvelles réalisées dans le cadre du Programme (nombre de titres, prix, calendrier) depuis la dernière communication. En outre, en cas d'augmentation de capital particulièrement importante, la Société publiera un communiqué de presse *ad hoc*. La Société publiera également le nombre de bitcoins achetés à la suite de ces augmentations de capital, ainsi que l'évolution du nombre de bitcoins par action sur une base totalement diluée au fil du temps.

Par ailleurs, si le Programme devait être suspendu, arrêté ou modifié (en particulier si le nombre d'actions pouvant être émises est augmenté), la Société publiera un communiqué de presse.

Résolution de l'assemblée générale des actionnaires

Ce Programme est mis en place dans le cadre de la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 21 février 2025, dans laquelle les actionnaires de la Société ont autorisé des augmentations de capital auprès d'investisseurs spécialisés, à savoir des sociétés, institutions, groupes ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le secteur du Web2 / Web3, de la data intelligence, de l'intelligence artificielle, des fintech, des cryptomonnaies, de la technologie blockchain et/ou des services d'investissement. TOBAM, ainsi que les fonds qu'elle gère et les investisseurs lui ayant donné un mandat de gestion et qui souscriront par son intermédiaire, devront répondre à ces caractéristiques.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital pouvant être réalisé au titre de cette résolution est de 37,5 millions d'euros (soit, sur la base de la valeur nominale par action de 0,04 euros, 937,5 millions d'actions au maximum). La formule de prix plancher pour ces augmentations de capital est la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%, après correction s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Elle a une durée de 18 mois et vient donc à échéance le 21 août 2026.

L'attention des lecteurs, en particulier des actionnaires de la Société, est attirée sur le fait que la 12^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2025 porte également sur la possibilité pour le Conseil d'administration de décider des augmentations de capital réservées à la même catégorie d'investisseurs, avec la même formule de prix plancher. En revanche, le montant nominal maximum d'augmentation de capital est significativement plus important, puisqu'il serait porté à 500 millions d'euros de valeur nominale. Si cette résolution est adoptée, elle remplacera la 5^e résolution de l'assemblée générale du 21 février. Il est alors prévu que le Conseil d'administration se réunisse dans la foulée de l'assemblée générale pour décider de poursuivre le Programme dans le cadre de cette nouvelle résolution, avec le nouveau plafond.

Incidence sur la répartition du capital social de la Société

Si (i) le maximum de 300 millions d'euros d'augmentations de capital autorisées par le Conseil d'administration devait être atteint et sur la base d'un prix d'émission égal, pour toutes les augmentations de capital réalisées, au cours de clôture du vendredi 6 juin, soit 4,1 euros, (ii) TOBAM conservait toutes ces actions, (iii) TOBAM ne cédait aucune des actions détenues à la date du présent communiqué et (iv) la Société ne procédait à aucune autre opération sur son capital, la répartition du capital social de la Société serait modifiée comme indiqué ci-dessous.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces calculs sont théoriques, fondés sur les quatre hypothèses ci-dessus, et que la répartition du capital de la Société au cours de la réalisation du Programme sera très certainement différente.

Situation au 9 juin 2025 à 08h00

Actionnaires	Capital existant		Base totalement diluée (*)	
	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital
Dirigeants	11 899 918	9.62%	14 866 131	4.87%
Fulgur Ventures	-	0.00%	145 911 009	47.85%
Adam Back	14 885 957	12.03%	32 062 063	10.51%
TOBAM	3 710 207	3.00%	7 669 483	2.51%
UTXO Management	-	0.00%	7 999 210	2.62%
Actions Gratuites	-	0.00%	1 880 000	0.62%
Public & Institutionnel	93 252 795	75.36%	94 565 475	31.01%
TOTAL	123 748 877	100%	304 953 371	100%

Situation après l'émission d'un maximum de 73.170.731 actions, correspondant aux 300 millions d'euros d'augmentations de capital autorisées, au prix du cours de clôture du vendredi 6 juin, soit 4,1 euros

Actionnaires	Capital existant		Base totalement diluée (*)	
	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital
Dirigeants	11 899 918	6.04%	14 866 131	3.93%
Fulgur Ventures	-	0.00%	145 911 009	38.59%
Adam Back	14 885 957	7.56%	32 062 063	8.48%
TOBAM**	76 880 938	39.04%	80 840 214	21.38%
UTXO Management	-	0.00%	7 999 210	2.12%
Actions Gratuites	-	0.00%	1 880 000	0.50%
Public & Institutionnel	93 252 795	47.36%	94 565 475	25.01%
TOTAL	196 919 608	100%	378 124 102	100%

(*) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 09 juin 2025 en y ajoutant les actions résultant (i) de la conversion de l'intégralité des OCA B-01, OCA B-02 et OCA B-03 Tranche 1 émises ou annoncées (cf. communiqué de presse du 22 mai 2025), (ii) des actions résultant de l'émission d'un maximum de 73.170.731 actions, correspondant aux 300 millions d'euros d'augmentations de capital autorisées au prix de 4,1 euros, et (iii) de l'émission des actions gratuites dont l'attribution a été décidée. La Société rappelle que le capital existant et la base totalement diluée n'incluent pas à date l'ajout potentiel d'actions à son capital social résultant (i) de la conversion des BSA 2025-01 émis comme annoncé le 7 avril 2025, ainsi que (ii) des mesures d'ajustement au profit des porteurs d'OCA.

(**) Fonds gérés par TOBAM et investisseurs lui ayant donné un mandat de gestion.

Par ailleurs, la Société rappelle l'ajout potentiel d'actions à son capital social résultant (i) de la conversion des BSA 2025-01 émis comme annoncé le 7 avril 2025, ainsi que (ii) des mesures d'ajustement au profit des porteurs d'OCA Tranche 1.

La répartition de ces dernières est la suivante :

Actionnaires	Actions pouvant être émises au titre de l'exercice des BSA 2025-01	Actions pouvant être émises au titre des mesures d'ajustement au profit des porteurs d'OCA	Total
Dirigeants	1 699 988	423 744	2 123 732
Fulgur Ventures	0	9 677 771	9 677 771
Adam Back	523 809	2 126 565	2 650 374
TOBAM	3 571	262 605	266 176
UTXO Management	0	530 559	530 559
Public & Institutionnel	11 113 266	0	11 113 266
TOTAL	13 340 634	13 021 244	26 361 878

Facteurs de risques

La Société rappelle que les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont détaillés dans son rapport financier annuel 2024, lequel est disponible sans frais sur le site internet de la Société (www.theblockchain-group.com/investor/news-financial-information/). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

* * *

A propos de The Blockchain Group (ALTBG)

The Blockchain Group est une Bitcoin Treasury Company cotée sur Euronext Growth Paris, spécialisée dans le conseil et développement en Data Intelligence, IA et technologies décentralisées.

EURONEXT Growth Paris
Code Mnémonique : ALTBG
ISIN : FR0011053636
Reuters : ALTBG.PA
Bloomberg : ALTBG.FP

Contact :
communication@theblockchain-group.com

Contacts - Actus Finance & Communication

Relations Investisseurs

Mathieu Calieux

tbg@actus.fr

Relations presse

Anne-Charlotte Dudicourt

acdudicourt@actus.fr – 06 24 03 26 52

Céline Bruggeman

cbruggeman@actus.fr - 06 87 52 71 99

Tous les communiqués de presse The Blockchain Group sont disponibles sur [Financial information - The Blockchain Group](#).

Pour recevoir gratuitement tous les communiqués de presse, inscrivez-vous sur [Actusnews](#)

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction, et ne pourra être considéré comme une offre, une sollicitation ou une vente dans une quelconque juridiction au sein de laquelle toute offre, sollicitation ou vente serait illégale avant un enregistrement ou une certification conformément à la réglementation locale.